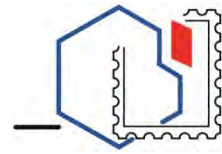




RÈGLEMENT du 98^e CHAMPIONNAT de FRANCE de PHILATÉLIE



GROUPEMENT
 PHILATÉLIQUE
 RÉGIONAL
 d'ALSACE
 et de BELFORT

Article 1 – Lieu et dates de l'exposition

Le Championnat de France de philatélie se déroulera dans le cadre de PHILA-FRANCE 2025 du vendredi 6 juin au lundi 9 juin 2025 au Parc des Expositions, avenue de la Foire aux Vins 68000 Colmar.

Les horaires d'ouverture seront de 10h à 18h sauf le lundi fermeture à 16h.

Article 2 – Organisation

Placée sous le patronage de la Fédération Française des Associations Philatéliques (F.F.A.P.), l'exposition est organisée par le Groupement Philatélique Régional Alsace-Belfort à l'occasion du 98^e Congrès national. Elle est régie dans sa totalité par le règlement général des expositions philatéliques, consultable sur le site ffap.net, et par les dispositions complémentaires ci-après.

Article 3 – Classes d'exposition

À cette exposition pourront être admises toutes les collections qui répondent aux définitions précisées dans le chapitre du règlement général des expositions « EXP/17 Classes d'exposition » :

1	TRA	Philatélie traditionnelle	10	AST	Astrophilatélie
2	HIS	Histoire postale	11	COV	Classe ouverte
3	ENT	Entiers postaux	12	POL	Philatélie polaire
4	AER	Aérophilatélie	13	TRM	Traditionnelle moderne
5	THE	Philatélie thématique	14	CL1	Un cadre
6	MAX	Maximaphilie	15	CAP	Cartes postales
7	LIT	Littérature	16	ERI	Érinnophilie
8	JEU	Jeunesse	17	TDE	Timbres à Date Événementiels
9	FIS	Philatélie fiscale			

Article 4 – Inscription des participants

Les candidats exposants seront membres d'associations philatéliques fédérées et justifieront de la qualité de la collection qu'ils présentent par la production de la photocopie recto et verso du passeport philatélique délivré par le président du groupement régional et de leur carte fédérale munie de la vignette de l'année 2024. Ces documents accompagneront la demande de participation qui devra parvenir à l'adresse suivante :

Fédération Française des Associations Philatéliques PHILA-FRANCE 2025
47 rue de Maubeuge 75009 PARIS

avant le 21 décembre 2024 délai de rigueur

La Commission de sélection se réunira début **janvier 2025**.

Les demandes de participation reçues après le 21 décembre 2024 seront rejetées.

Pour les adultes, il est rappelé que seules les collections ayant obtenu au moins le niveau de médaille de grand argent (70 points) en exposition de niveau 2 (régional) et ayant obtenu moins de 95 points en exposition de niveau 3 (national) peuvent participer à la sélection. Cette médaille devra avoir une antériorité de moins de 7 (sept) années calendaires. Un minimum de 4 cadres (64 pages) est exigé au niveau national, sauf pour la classe 1 cadre (16 pages).

En classe jeunesse, le niveau de médaille exigé est le bronze argenté (60 points) en exposition de niveau 2 (régional) et les nombres minima de cadres sont :

- 1 cadre soit 16 pages pour la division A (jusqu'à 15ans)
- 2 cadres soit 32 pages pour la division B (16 à 18 ans)
- 3 cadres soit 48 pages pour la division C (19 à 21 ans)

L'âge de l'exposant est celui atteint au 1er janvier 2025.



Article 5 – Attribution des cadres

La commission de sélection, composée de représentants du Comité d'organisation et de la Fédération, dont au moins un membre de la commission des jurés, décidera de l'admission des participants et de la répartition des cadres. Elle ne concédera **pas plus de cinq cadres de 16 feuilles** pour chaque collection.

Si les demandes d'admission s'avéraient trop importantes par rapport à la place disponible, 20% des cadres seront réservés à des candidats qui, ayant le niveau de médaille exigé, n'ont encore jamais présenté dans une exposition de niveau 3. **La Commission fera connaître sa décision avant le 31 janvier 2025.**

Les exposants dont la demande de participation aura été retenue recevront un formulaire d'inscription définitive précisant le nombre de cadres accordés. Ce formulaire dûment complété et signé par l'exposant devra être retourné au plus tard le **28 février 2025 exclusivement** à l'adresse mentionnée à l'article 4.

Devront être obligatoirement joints à ce formulaire d'inscription définitive :

- l'original du passeport de la collection,
- une photocopie du plan de la collection ou les 2 ou 3 premières pages pour la classe ouverte,
- un éventuel synopsis si l'exposant le souhaite,
- la photocopie de la (ou des deux) fiche(s) de notation précédente(s),
- de la copie de la carte fédérale à jour de la cotisation 2025
- le règlement du droit de participation et des frais d'assurance et de transport éventuels.

Article 6 – Droit de participation

Le droit de participation dans les classes de compétition est de :

20 € par cadre de 16 feuilles

30 € en classe 1 cadre.

Pour la classe Littérature, il sera demandé **20 € et deux exemplaires de l'ouvrage** inscrit en compétition. Ces exemplaires devront être fournis dès l'inscription définitive et resteront la propriété de la Fédération.

Ce droit de participation devra être réglé par l'exposant par **chèque à l'ordre du GPRA - COLMAR 2025** lors du retour de l'inscription définitive. La gratuité est accordée à la classe jeunesse.

Article 7 – Catalogue

Un catalogue sera édité et diffusé durant de l'exposition. Toute modification transmise après l'inscription définitive ne sera pas prise en compte.

Article 8 – Présentation des collections

Elles seront présentées dans des cadres contenant 16 pages en 4 rangées de 4 pages au format maximum de base : 24x30cm. La somme d'éventuelles autres largeurs choisies par l'exposant ne devra pas dépasser 96cm par rangée.

Les pages de collections devront être obligatoirement placées dans des pochettes de protection transparentes respectant les dimensions ci-dessus. Elles auront une résistance suffisante et seront fermées sur trois côtés. Les pages dont la protection serait non conforme, **compris la hauteur de 30 cm**, seront systématiquement refusées. Chaque page ou pochette sera numérotée face vue, en haut, à droite.

Article 9 – Réception des collections

Les collections exposées devront :

- soit parvenir par La Poste sous pli recommandé ou chargé, aux risques et périls de l'expéditeur à : PHILA-FRANCE 2025 chez M. Denis BOUDOT 30 Lotissement sur le Creux 90160 BESSONCOURT **au plus tard le 31 mai 2025.**
- soit être déposées au Parc des Expositions, av. de la Foire aux Vins à Colmar le jeudi 5 juin de 9h à 16h.

Les frais de transport et d'assurance des objets exposés sont à la charge des exposants. Les participations seront accompagnées du formulaire de prise en charge et de restitution de la collection **établi en deux exemplaires** et certifié conforme par l'exposant.

L'un de ces exemplaires sera considéré comme un reçu et sera remis à l'exposant ou à son représentant. Il servira de décharge au comité d'organisation auquel il devra être rendu sans faute lors de la restitution de la collection en fin d'exposition.

Article 10 – Montage et démontage de l'exposition

La mise en place des collections aura lieu le jeudi 5 juin de 9h à 18h par les soins du Comité d'organisation. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré, même partiellement pendant l'exposition.

Le démontage des collections sera assuré par le Comité d'Organisation et les collections pourront être reprises à l'exposition le lundi 9 juin à partir de 16h30.

En cas de réexpédition des participations, celle-ci se fera dans les jours suivant la fermeture de l'exposition, les frais de réexpédition (avec A.R.) ayant été préalablement réglés avec le droit de participation (article 6).

Article 11 – Assurance

Le Comité d'organisation prendra toutes les mesures de sécurité pour sauvegarder les objets qui lui seront confiés. Il contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile.

Mais tous les risques matériels, de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toute espèce...) restent à la charge de l'exposant. Celui-ci a la faculté :

a) soit de demeurer son propre assureur. Il devra dans ce cas renoncer par lettre à tout recours contre le Comité d'organisation et la FFAP.

b) soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Il devra dans ce cas joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'organisation et la FFAP.

c) soit d'utiliser, par l'intermédiaire du Comité d'organisation et par voie d'avenant, la police ouverte souscrite par la Fédération Française des Associations Philatéliques (FFAP).

Dans ce dernier cas, il est obligatoire de fournir au moyen des formulaires transmis lors de l'inscription définitive, l'inventaire du nombre de timbres et de documents page par page et leur valeur estimative pièce par pièce pour chaque page, faute de quoi la demande d'assurance resterait sans suite.

Le Comité d'organisation et la FFAP n'étant qu'un intermédiaire auprès des assureurs ne pourront encourir, de ce fait, aucune responsabilité vis à vis de l'exposant. Le montant de la **prime d'assurance est de 1,50 pour mille**.

Il est rappelé qu'aucune valeur ne doit être inscrite sur les pages à exposer.

Les exposants désirant être assurés devront régler le montant de la prime d'assurance calculé sur la valeur indiquée en même temps que les droits de participation (article 6). L'absence de paiement de celle-ci entraînera l'exclusion de la compétition.

Une photocopie ou un scan de la présentation (avec identification des pièces conforme au bordereau d'inventaire) devra être réalisée avant l'exposition et gardée par l'exposant en cas de litige.

Article 12 – Responsabilité

Aucune responsabilité, même résultant d'une négligence ou autre, ne sera acceptée par les organisateurs de l'exposition PHILA-FRANCE 2025 : la F.F.A.P., le Comité d'organisation, ses employés, bénévoles, assistants rémunérés, membres du jury, en cas de perte, de vol partiel ou total, de détérioration, d'incendie ou de tout autre dommage que pourraient subir les exposants du fait de leur participation à la compétition.

Article 13 – Jury – prix - récompenses

Les jurés sont désignés par la F.F.A.P. conformément aux dispositions du règlement général des expositions philatéliques nationales.

Les prix à attribuer seront constitués :

- du grand prix de l'exposition nationale : objet d'art décerné à la collection qui aura obtenu le plus de suffrages lors du vote du jury.
- de diplômes de médailles d'or, de grand vermeil, de vermeil, de grand argent, d'argent, de bronze argenté, de bronze et de participation.

Des médailles, objets d'art, coupes, ouvrages ou toutes autres récompenses pourront être offerts par des donateurs, institutions, particuliers, entreprises et associations (voir le bulletin de souscription). Les récompenses seront, soit remises avec les collections aux exposants ou à leurs mandataires auxquels il sera demandé une décharge, soit expédiées avec la collection.

Article 14 – Cour d'honneur

Une cour d'honneur réservée à des participations de diverses classes invitées par le Comité d'organisation pourra être mise en place pour assurer la propagande de la philatélie. Ces collections ne seront pas soumises à l'appréciation du jury.

Article 15 – Divers

Dans le cadre de la mise en place du RGPD, les exposants acceptent que leur nom, prénom, le titre de leur collection et le numéro de leur région figurent sur le site ffap.net, ainsi que sur le catalogue et sur le palmarès de l'exposition et en autorisent leur diffusion.

Les participations éventuelles des membres du jury ou de leur famille seront classées hors-concours. Toute participation devra être obligatoirement la propriété exclusive et intégrale de l'exposant.

En cas d'achat d'une collection déjà primée, le nouveau propriétaire ne pourra la présenter en compétition sans y avoir apporté un travail personnel notable.

Article 16- Stands

La location de stands, en nombre limité, sera consentie aux négociants spécialisés en philatélie, aux administrations postales et aux associations philatéliques moyennant le versement d'un droit par stand et l'engagement de se conformer aux conditions d'attribution, en particulier de ne pas vendre de souvenirs de l'exposition et du congrès autres que ceux émis par le Comité d'organisation (voir le règlement spécifique négociants). Par ailleurs, sur leur stand, les associations philatéliques s'engagent à ne faire de la publicité que sur leurs activités et à ne vendre que des publications liées à leur activité. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'attribuer des stands à tout organisme ou négoce qui apporterait un intérêt supplémentaire à la manifestation.

Article 17 – Bureau de poste temporaire

Un bureau de poste temporaire doté d'un timbre à date, premier jour illustré, sera installé dans les locaux de PHILA-FRANCE 2025 du vendredi 6 juin au lundi 9 juin. Les heures d'ouvertures seront celles de la manifestation.

Le timbre-poste PHILA-FRANCE 2025, émis à l'occasion du 98^e congrès de la F.F.A.P. y sera mis en vente anticipée.

Le timbre à date illustré du 98^e congrès de la FFAP sera également utilisé le dimanche 8 juin par ce bureau temporaire. Des boîtes aux lettres distinctes permettront, pendant toute la durée de la manifestation, de déposer le courrier à expédier devant recevoir l'une ou l'autre oblitération.

Article 18

Le comité d'organisation se réserve le droit, avec l'accord de la F.F.A.P. d'apporter au présent règlement toutes modifications qu'il jugera utiles et décidera de tous les cas non prévus.

Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation de toutes les clauses et conditions du présent règlement.



Denis BOUDOT
Président du GPR d'Alsace-Belfort
Président du comité d'organisation



Philippe LESAGE
Président de la F.F.A.P.
Président du comité de patronage